



DEPARTEMENT DU RHONE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'EST LYONNAIS**

COMMUNE DE GENAS

CONVENTION

relative à l'entretien des aménagements urbains sur la RD 29, sur le territoire de la commune Genas en traverse d'agglomération.

Entre :

- **le Département du Rhône**, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône adoptée le, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la **CCEL** d'autre part,

Et

La commune de Genas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel VALERO dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020, ci-après dénommée la **commune de Genas** d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que le Département, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Commune de Genas souhaitent définir les modalités d'entretien des aménagements urbains créés par le Département sur la RD 29, sur le territoire de la Commune de Genas en traverse d'agglomération.

- qu'il importe donc de définir les conditions dans lesquelles les aménagements définis ci-après, situés sur le domaine public routier départemental, sont entretenus par la commune de Genas, en référence à la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 pour les responsabilités en matière d'entretien,



CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives et techniques dans lesquelles est effectué l'entretien des aménagements urbains réalisés dans le cadre des travaux de voirie pour la desserte du nouveau collège Jean d'Ormesson et des nouveaux équipements publics du Dormont, sur la RD 29 à Genas en agglomération entre la RD 147 et la rue de la Fraternité.

Article 2. Description des aménagements

Les aménagements que la commune de Genas s'oblige à entretenir à ses frais, aux conditions définies par la présente convention, comprennent :

- Les espaces verts (entretien des arbres)

Les aménagements que la CCEL s'oblige à entretenir à ses frais, aux conditions définies par la présente convention, comprennent :

- Les espaces verts (tonte pelouse et entretien des pieds d'arbres)
- Les trottoirs et bordures
- Les accès riverains sur domaine public
- Les voies vélos et leur marquage
- Les quais de bus
- Les plateaux surélevés et leur marquage
- Le stationnement du dépose minute
- Les potelets
- La chaussée du stationnement des cars scolaires

Le Département conserve l'entretien des chaussées circulées, et la noue d'infiltration le long du collège avec sa clôture de délimitation.

Article 3. Domanialité de l'aménagement

Les aménagements listés sont entretenus selon la répartition des compétences listées ci-dessus, mais étant situés sur le domaine public routier départemental, ils demeurent la propriété du Département du Rhône.

Dans l'éventualité où de nouveaux aménagements seraient réalisés postérieurement à la signature de la présente convention, les parties conviennent de compléter l'annexe par simple échange de courrier.

Article 4. Responsabilité

Le Département du Rhône, la CCEL et La commune de Genas assument la responsabilité pécuniaire de tous les dommages matériels ou immatériels, accidentels ou permanents causés aux personnes ou aux biens du fait de l'entretien des ouvrages qui leur incombe.

Article 5. Durée

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, jusqu'aux éventuelles démolitions des aménagements décrits à l'article 2 de la présente convention.



Article 6. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département du Rhône, la CCEL et la commune de Genas au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7. Annexe

La présente convention comporte en annexe le plan et les ouvrages entretenus par les parties.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du
Rhône,
Le Président

Pour la Communauté de
communes de l'Est
Lyonnais

Pour la Commune de
Genas,
Le Maire

Monsieur Christophe
GUILLOTEAU

Monsieur Daniel VALERO

ANNEXE 1

Plan collèges 2025

Genas RD29

Gestion des aménagements

RD 29 – Plan global

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 069-246900575-20241217-2024_12_33-DE

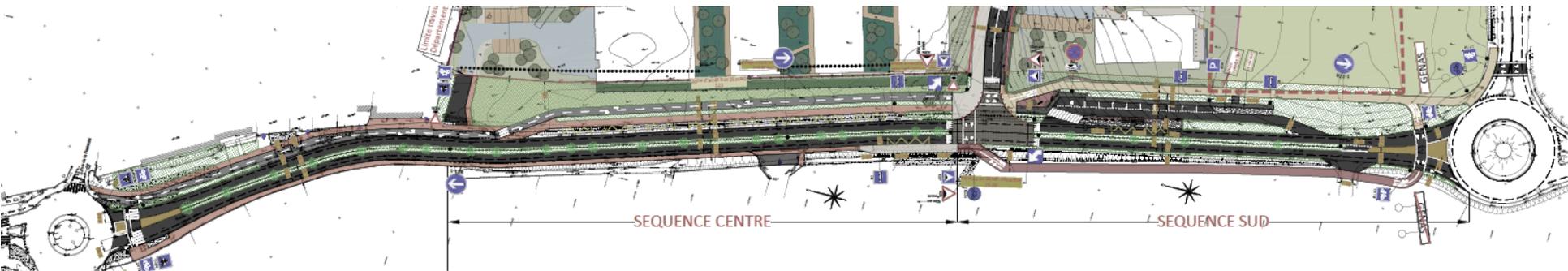


Département du Rhône :

- chaussée RD29
- chaussée gare bus en béton
- noue le long du collège

Commune de Genas :

- espaces verts / massifs plantés



Communauté de communes de l'Est Lyonnais :

- bordures
- trottoirs et ilot
- voies vélos
- quais bus piétons
- plateau en béton
- potelets
- tonte et pied d'arbres

RD 29 - Détail domanialité au droit de la noue

Envoyé en préfecture le 28/12/2024
Reçu en préfecture le 28/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 069-246900575-20241217-2024_12_33-DE



Limite voirie publique

Limite voirie publique

Limite voirie publique

Clôture collège - Rhône

Clôture noue - Rhône

